



CONSEIL MUNICIPAL N°9

ANNEE 2023

REUNION DU 18 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD MUNOZ, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT (à partir de 18h23), M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Absents : Mme GARCIA, M. DOULAT jusqu'à 18h23

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : M. PREUX

A 18h01 M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h04. M. PREUX est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire indique que le projet de délibération n°7 a été rectifié car il comportait une erreur de chiffres. Il est déposé sur les tables.

Avant de commencer l'examen des questions, M. le Maire souhaite faire quelques mises au point. Il s'adresse tout d'abord à M. Goudard qui lui a envoyé par deux fois des courriers pour obtenir la carte sur les logements meublés et le nombre de logements sur la commune de Mèze ; il indique que ce sont des documents qui ont été présentés en conseil municipal lorsque le sujet airbnb a été abordé et qu'il a recherchés lui-même ; ils ne sont donc pas considérés comme des documents administratifs mais comme des notes

personnelles produites lorsqu'il travaille les conseils municipaux ou communautaires. Ces documents sont accessibles sur internet. En revanche, aucune rétention de documents administratifs n'est faite contrairement à la municipalité précédente ; preuve en est puisqu'aujourd'hui, l'étude sur la mobilité a été transmise.

M. le Maire indique que grâce à l'intervention des élus communautaires de la majorité de Mèze et notamment de M. Graine en conseil communautaire, les Mézois seront remboursés sur l'erreur de facturation de l'eau.

Il s'adresse à M. Goudard qui avait indiqué sur les réseaux sociaux que la majorité municipale s'était défaussée au conseil communautaire. Il rappelle que l'an dernier, l'agglo a voté une augmentation de 8,5 % du prix de l'eau et que M. Goudard avait voté POUR. Lors du dernier conseil communautaire, il s'est abstenu ; il a donc bon espoir que l'an prochain, il vote CONTRE. Il en est de même concernant l'augmentation du prix de collecte des déchets ; l'an dernier, M. Goudard a voté POUR et cette année, il a voté CONTRE. Il estime qu'il n'y a pas de cohérence dans ces votes, contrairement aux élus communautaires de la majorité de Mèze qui sont cohérents dans la défense des contribuables.

Il informe qu'une convention a été déposée sur table, à l'attention des élus, signée en 2021 par Henry Fricou et M. Commeinhes. Il donne lecture des passages importants qui affirment que le réseau d'eau potable de Mèze est en très bon état et que le taux de perte d'eau est faible. Il ne comprend donc pas comment aujourd'hui, SAM puisse affirmer que les réseaux sont en mauvais état.

A également été déposé sur table, un extrait de débat du conseil municipal du 27 mars 2019 dans lequel le maire d'alors indiquait que l'agglo reprendrait le personnel, ainsi que les dettes, que le service de l'eau resterait en régie, que rien ne serait fait contre la volonté du conseil municipal de Mèze, que rien n'était arrêté et que la volonté du maire avait été entendue par le président de l'agglo. Pourtant, jamais le prix de l'eau n'a jamais été débattu en conseil municipal de Mèze.

M. le Maire ajoute que depuis l'arrivée de son équipe en mairie, il se bat pour défendre les intérêts des contribuables ; il donne pour preuve les poubelles jaunes qui depuis six ans étaient collectées une fois par semaine au Sud et tous les 15 jours au nord, pour une taxe sur les ordures ménagères identiques. Cette pratique vient d'être changée.

M. le Maire parle également des tranches de facturation de l'eau à Sète et notamment de l'existence d'une tranche de 0 à 500 m³, alors qu'à Mèze, la première tranche, qui était de 0 à 150 m³ a été ramenée à 120 m³.

Il finit en disant qu'il a apprécié les « talents d'acteur » de M. Goudard avec Yves Michel, à qui il a posé des questions pour obtenir des réponses préparées en amont.

M. le Maire rappelle que le but est d'harmoniser sur toutes les communes du territoire de l'agglo et si SAM est incapable de gérer la régie de l'eau de Mèze, la ville est tout à fait prête à la reprendre.

A l'instar de ce qu'a dit M. Phocas, les performances, les résultats et le tarif de la régie de l'eau de Mèze ont été mis en avant pendant des années alors qu'ils semblent pointer du doigt actuellement. Il espère que la prochaine fois, M. Goudard votera contre, dans l'intérêt des Mézois.

M. GOUDARD indique qu'il aurait pu y avoir un échange en amont du conseil pour préparer la délibération relative au tarif de l'eau et la travailler tous ensemble. Il déplore la réponse du Maire après sa prise de parole lorsqu'il a dit qu'il n'était pas associé à des commissions de travail à l'agglo. Il pense qu'en tant qu'élus communautaires, ils ont été invités à des commissions de travail. Un courrier du 28 avril 2022 a indiqué à M. Goudard qu'il ne serait pas associé à des commissions de travail. Il réitère que devant un sujet d'une telle importance, il aurait été bon qu'ils se voient en amont pour discuter de cette problématique. Il affirme qu'il n'y a pas eu de jeu d'acteur ; il a simplement une façon de défendre les intérêts des Mézois qui diffère de celle du maire. Quant aux réseaux sociaux, il indique qu'il est resté courtois tout au long de ses publications ; or il a lu des propos diffamatoires, entre autres sur la page « Agir pour Mèze » le concernant, et il souhaiterait, tout comme il l'a été fait pour Mme Imbert, victime de propos diffamatoires, que l'on agisse pareillement pour lui. Il comprend qu'il puisse y avoir un débat d'idées, au sein duquel les points de vue divergent mais il souhaite avoir des explications sur la façon dont il est traité sur les réseaux sociaux.

M. le Maire indique qu'il y a deux représentants par commission au sein de l'agglo ; il y a 4 commissions ; 6 personnes de la majorité municipale y siègent plus une personne de la liste « Mèze ensemble » et M. Phocas. Il précise tout de même que de nombreux sujets traités en conseil communautaire ne sont pas abordés lors des commissions. Il ajoute que c'est lui qui a fait instaurer le peu de démocratie au sein de S.A.M.. Il s'est adressé au Président de l'agglo en lui indiquant que certaines choses ne lui plaisaient pas et notamment le fait qu'il n'y ait aucune discussion préalablement au conseil communautaire. Il a demandé que lui soient communiqués les projets de délibération en amont, afin de pouvoir en discuter sous peine d'en débattre durant le conseil. Il a souhaité recevoir l'ordre du jour du conseil le mercredi, pour pouvoir en discuter le jeudi. Malgré ce, il reçoit l'ordre du jour sans aucune autre documentation. Ce qui explique qu'il a interpellé M. Goudard juste avant le conseil d'agglo. Il déplore le fonctionnement actuel de l'agglo qui s'effectue sans aucune transparence.

M. GOUDARD dit que si le meilleur mode de fonctionnement c'est la régie, il n'y est pas hostile, bien au contraire. Il réitère qu'il attend une réponse par rapport à la remarque qui a été faite sur les réseaux sociaux.

On note l'arrivée de M. Doulat à 18h23.

M. le Maire rétorque qu'il condamne toutes formes d'insultes sur les réseaux sociaux ou lors des séances. Malheureusement, il y a des gens qu'il ne gère pas. M. Goudard a pris des positions qui ne font pas plaisir aux Mézois et qu'il doit assumer.

Mme IMBERT rappelle que pendant la campagne électorale, elle a été victime de propos injurieux publiés par Mèze ensemble au sein de laquelle M. Goudard était associé, notamment pour le fait des vols de masques. Depuis, après cette campagne injurieuse contre elle, elle précise qu'elle ne regarde plus les réseaux sociaux et qu'elle n'a donc pas lu les propos sur M. Goudard qu'elle ne cautionne cependant pas.

M. GOUDARD indique que certains propos venaient de Mme Leroy, conseillère municipale.

M. le Maire met un terme à ces échanges et donne la parole à M. Phocas.

M. PHOCAS réitère que pendant 20 ans, il a été dit que le réseau d'eau mézois était exemplaire. Les canalisations en plomb ont été remplacées et un gros travail a été fait avec notamment, la recherche active de fuites. La régie était tellement excédentaire que le budget de l'eau était ponctionné pour renflouer le budget principal de la commune. Il s'étonne qu'aujourd'hui il soit affirmé que le réseau est une gigantesque passoire. Concernant l'abstention de M. Goudard, qui représente les Mézois à l'agglo, il pense qu'il a considéré que l'augmentation de l'eau n'était pas justifiée sinon il aurait voté pour. S'abstenir, c'est ne pas prendre ses responsabilités ; aussi, les Mézois ont le sentiment que la ville de Mèze n'est pas défendue comme les autres communes à l'agglo. Il avait ainsi demandé, il y a plusieurs conseils de cela, que les élus communautaires se concertent pour tous voter dans le même sens et défendre les intérêts de la commune.

M. PHOCAS ajoute qu'il existe de nombreux dysfonctionnements qui montrent que l'agglo est à l'aube de la fin d'un long règne, qui se passe très souvent dans le chaos et la discorde et après un matraquage fiscal. Il estime qu'il est trop facile de procéder à des augmentations pour résoudre les problèmes d'une collectivité. Il constate aussi que le président de l'agglo a été mis en minorité sur certains sujets, notamment sur les déchets professionnels ; beaucoup de gens se rendent compte petit à petit que cette agglo ne tourne pas bien, et qu'il existe un déséquilibre entre le Nord et le Sud, soit entre les petites communes qui la composent et la commune centre. Il se demande comment va pouvoir être enrayée cette fuite en avant devant les dépenses injustifiées.

M. PHOCAS termine en disant qu'il se sent mieux représenté à l'agglo par les élus de la majorité que par l' élu qui représente l'opposition. Il souhaiterait qu'un trait soit tiré sur les querelles et qu'une entente des élus communautaires de Mèze s'installe.

Mme GIMENEZ SILVA comprend tout à fait la position dans laquelle se trouve M. Goudard et elle qualifie de déplorable ce qu'il vit sur les réseaux sociaux, pour l'avoir vécu personnellement, en tant que conseillère municipale ; elle avait été invectivée par Mme Nathalie Cabrol sur les réseaux sociaux qui avait publié un éloge funèbre ; elle se souvient qu'à l'époque, ses collègues aujourd'hui siégeant dans l'opposition, n'avaient pris aucune position et ne l'avaient pas soutenue. Elle condamne les propos diffamatoires que les gens peuvent avoir à l'égard de M. Goudard. Cependant, elle estime que son attitude vis-à-vis de l'équipe majoritaire est délicate et n'inspire pas la confiance nécessaire à un travail commun. Elle affirme que toute son intervention en conseil communautaire avait été préalablement envoyée à Yves MICHEL à qui il a déroulé un tapis rouge. Elle lui réitère qu'il ne faut pas confondre amitié, qu'il peut avoir avec certains élus communautaires ou membres du cabinet de F. Commeinhes, et son rôle d'élus, qui lui permet de représenter les intérêts des Mézois.

M. le Maire indique que concernant le tarif de l'enlèvement des déchets, l'an dernier, 4 élus communautaires avaient voté CONTRE et cette année, on en compte 26. Il y a donc une prise de conscience collective qui révèle qu'il faut arrêter de passer les dossiers en force mais se mettre autour d'une table et en discuter. Il est urgent que cesse le « tout pour Sète ». Il informe que lors de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement, sa présence à la réunion n'a duré que 10 minutes au bout desquelles il est parti tant il estimait que la ville de Mèze était pénalisée et qu'un rééquilibrage était indispensable.

1. Ordre du jour

Il n'y a aucune observation.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal N°8 du 6 novembre 2023

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 6 novembre 2023.

Il demande s'il y a des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal n°8 du 6 novembre 2023 est approuvé à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. le Maire fait part aux élus des décisions qu'il a prises en vertu des délégations données par le conseil municipal, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
73	02/11/2023	Marché public - Attribution du marché pour le service de pose, dépose, mise en fonctionnement, maintenance et raccordement au réseau électrique de la ville des illuminations de Noël
74	03/11/2023	Marché public – attribution du marché pour la mission de maîtrise d’œuvre pour la désimperméabilisation des cours de l’école primaire Hélianthé
75	09/11/2023	Marché public – attribution du marché pour la mission de maîtrise d’œuvre pour l’installation d’une solution de géothermie à l’école primaire Hélianthé
76	09/11/2023	Marché public – attribution du marché pour la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l’école Hélianthé
77	09/11/2023	Finances – acceptation d’un don d’argent de la Fédération des Elus Ecologistes
78	15/11/2023	Finances – Demande de financement pour la mise en œuvre d’une pompe à chaleur géothermique sur sonde à l’école Hélianthé
79	15/11/2023	Finances – demande d’attribution d’une subvention pour les projets culturels de la ville de Mèze
80	30/11/2023	Finances – modification de la régie de recettes du cinéma Le Taurus

M. le Maire demande s’il y a des remarques.

Il n’y a pas d’observation.

M. le Maire met l’accent sur la décision n°77, relative à un don de la Fédération des Elus Ecologistes qui avait été créée par M. PIETRASANTA. A la dissolution de cette association le bureau a décidé de faire un don de 20 000 € à la commune ; cet argent permettra de mener à bien des actions sur l’écologie. Il remercie les élus écologistes d’avoir fait ce don à la ville de Mèze au nom de Yves PIETRASANTA.

Le conseil municipal PREND ACTE.

4. Finances – budget principal 2023 – décision modificative n°4

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, indique que cette décision modificative est consécutive à la notification de la dotation attribuée

à la commune pour compenser la hausse du point d'indice et les effets de l'inflation. La commune de Mèze doit reverser la somme de 196 613 €.

Il convient d'inscrire :

- en dépenses la section de fonctionnement :
+ 196 613 € au chapitre 67 « charges exceptionnelles »
- et en recettes de cette même section la somme de :
+ 196 613 €, au chapitre 74, « dotations, subventions et participations »

Le détail de cette décision modificative a été joint à l'ordre du jour.
Cf. annexe 1

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

5. Finances – budget annexe du Thalassa 2023 – décision modificative n°2

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée, indique que suite à la forte hausse du taux d'intérêt de l'emprunt contracté au budget annexe du Thalassa, il convient :

- **d'augmenter** :
 - o le compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » de 100 €
- **de diminuer**
 - o le compte 617 « Etudes et recherches » de 100 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative, dont le détail a été joint à l'ordre du jour. Cf. annexe 2

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

6. Finances – avance de subvention 2024 aux associations conventionnées

M. le Maire indique que comme chaque année, afin de faciliter la gestion de la trésorerie des associations conventionnées, Jazzamèze et Mèze Stade Football Club, il est proposé de faire une avance de 30 % maximum du montant voté au budget 2023 de la subvention 2024, dans l'attente du vote du budget.

Il demande de bien vouloir approuver cette proposition.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE des votants, MM. PREUX et PHOCAS ne prennent pas part au vote.

7. Finances – budget principal et budgets annexes du restaurant, de l'hébergement et du port de Mèze – autorisation de dépenses d'investissement

En préalable, M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, souhaite remercier les participants au comité consultatif local des finances, qui s'est tenu vendredi soir, en regrettant l'absence de certains membres de la liste « Ensemble vers 2026 » qui n'ont participé ni à cette séance ni à la précédente ; il trouve cela dommage et indique que s'il y a des impossibilités pour eux de participer, ils devraient être remplacés afin d'évaluer le travail accompli en toute transparence.

M. GRAINE informe que les budgets 2024 seront adoptés après le 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit donner son autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement listées dans l'annexe jointe et dont l'enveloppe budgétaire par budget est ainsi détaillée :

- Budget principal à 4 162 105.57€
- Budget annexe du Restaurant Municipal à 7 082.72€
- Budget annexe de l'Hébergement Municipal à 34 910€
- Budget annexe du Port de Mèze à 436 311.90€

Cf. annexe 3

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets primitifs 2024 comme indiqué dans l'annexe jointe, pour un montant total de 993 461,64 €
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

M. PHOCAS indique que seul 4 membres participaient à la commission des finances ; il pense qu'il serait bon de faire un appel pour demander à d'autres élus ou non élus de renforcer cette commission. Ceci est aussi valable pour d'autres comités consultatifs qui, d'expérience, ont tendance à s'essouffler alors qu'ils sont un bon vecteur de compréhension. Faire une commission à 4 reste intéressant mais plus intéressant encore s'il y a plus de monde.

Concernant les finances à proprement parlé, M. PHOCAS note que l'exécution va être très proche de ce qui avait été voté et il tient à féliciter. Il rappelle qu'il a toujours préféré voter le budget avant le 31 décembre, mais il s'aperçoit que cela est difficile et se rend compte de la réalité des choses.

Il n'y a pas d'autres observations.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

8. Finances – création d’une autorisation de programme/crédit de paiement pour l’opération « Aménagement de la place Aristide Briand et des abords des halles »

M. le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur la création d’une nouvelle autorisation de programme/crédit de paiement, pour l’investissement suivant :

- AP/CP N°2023/04 : aménagement de la place Aristide Briand et des abords des halles

Le tableau présenté dans le projet de délibération comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il convient donc de se prononcer sur la création de cette autorisation selon les indications détaillées dans le projet de délibération.

M. PHOCAS demande si les deux projets d’aménagement de la place Aristide Briand, présentés au public, sont figés ou bien faire l’objet de modifications.

M. le Maire répond que rien n’est figé ; il sera tenu compte des observations du public et un compromis sera trouvé afin de satisfaire tout le monde. Il remarque qu’environ 50 personnes ont émis un avis, ce qui est très peu par rapport à la population.

M. PHOCAS indique qu’il a pensé à la possibilité de sortir par la rue P. et A Massaloup. Il y a aussi le problème de la suppression des places de stationnement.

M. le Maire répond qu’il y a eu des remarques sur ces sujets. Toutes les options et suggestions vont être étudiées.

Mme IMBERT rappelle que le cahier des charges a été discuté avec les commerçants et des Mézois. Plusieurs scénarios sont proposés mais le principe est d’avoir une place homogène, accessible pour les personnes à mobilité réduite. Le cabinet d’études travaille dans un premier temps sur ce point. Le principe de fonctionnement de la place n’a pas encore été examiné. D’autres discussions avec les commerçants sont à venir ; il faut également tenir compte des souhaits des riverains mais aussi de l’ensemble des Mézois qui sont les principaux utilisateurs de cette place. Elle rappelle que des parkings ont été créés en périphérie, d’autres créations sont à l’étude ; si la place devient piétonne, il y aura forcément des suppressions de stationnement ; il faut noter également que des créations de places en face de l’ancienne pharmacie viendraient compenser ces suppressions.

Mme IMBERT informe qu’elle était présente au Salon des Maires car elle devait rencontrer ENEDIS et GRDF concernant les problèmes de réseaux autour de la place de la Mairie ; elle indique que prochainement une petite voiture sans permis circulera dans Mèze, véhicule qui permet de détecter les pannes et les fuites de réseaux. Il s’agit d’un test qui sera réalisé sur notre commune. Les travaux de la place concerneront en premier lieu le décaissement, le changement des réseaux GRDF et des prises qui portent défaut, ainsi que la

réfection de l'électricité en souterrain ; le revêtement sera réalisé par la suite à l'issue d'une discussion avec les commerçants. Les travaux débuteront probablement aux alentours du mois d'avril, seront interrompus durant la période estivale et reprendront fin septembre pour une durée de 6 mois.

M. le Maire ajoute qu'il a appris à la lecture du Midi Libre de ce jour que la place Aristide Briand obtiendrait un financement de la Région.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

M. DALBIGOT souhaite faire une observation : il rejoint Gilles Phocas sur l'exécution du budget car il est très rare, en fin d'année, de ne pas avoir de décision modificative sur le chapitre 011 « frais généraux » et sur le chapitre 012 « frais du personnel ». Il tient à féliciter tous ses collègues qui ont été très raisonnables par rapport aux crédits votés mais aussi les services car il considère que c'est un exploit.

9. Finances – attribution de l'indemnité pour le gardiennage de l'église

M. le Maire indique que par courrier du 24 octobre 2023, le Préfet de l'Hérault a fait part à la commune du plafond indemnitaire fixé pour le gardiennage de l'église communale, indemnité versée chaque année par la collectivité.

Pour l'exercice 2023, ce plafond a été fixé à 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire demande au Conseil Municipal,

- **d'APPROUVER** l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à M. Cyril BEZZINA pour l'année 2023, pour un montant de 499,75 €.
- **de PRECISER** que M. Cyril BEZZINA bénéficiera chaque année de cette indemnité de gardiennage pour le montant maximum autorisé par la circulaire du Ministère de l'Intérieur, portant revalorisation de ladite indemnité.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

10. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

M. Parra, adjoint délégué aux ressources humaines, indique qu'en raison de la modification des carrières des agents (arrivée, avancement, intégration dans une nouvelle filière), et à l'issue d'une commission avec les organisations syndicales, le tableau des effectifs se voit modifié par la création de postes dont le détail est le suivant :

Pour le budget général :

- Dans la filière administrative :
 - o 3 emplois « adjoint administratif principal 1^{ère} classe »

- 3 « rédacteur principal de 2^e classe »
- 1 « attaché territorial »
- Dans la filière technique,
 - 1 emploi « adjoint technique principal de 2^e classe » à TNC à raison de 15,5h
 - 1 « adjoint technique principal de 1^{ère} classe »
 - 1 « adjoint technique principal de 1^{ère} classe » à TNC à raison de 28h
- Dans la filière médico-sociale
 - 1 emploi « adjoint social principal de 1^{ère} classe »
 - 1 « adjoint social principal de 1^{ère} classe » à TNC à raison de 30h
 - 1 « ATSEM 1^{ère} classe »
- Dans la filière animation,
 - 2 emplois « adjoint d'animation » à TNC, à raison de 20h
 - 1 8h
 - 1 6h
 - 1 28h

Soit la création de 18 postes,

En résumé, le tableau des effectifs pour le budget général passe de 259 postes budgétaires à 277.

Cf. annexe 4

Pour le budget du restaurant municipal :

- 1 emploi « adjoint technique principal de 2^e classe »
- 1 emploi « adjoint technique principal de 1^{ère} classe » à TNC à raison de 30h

Soit la création de 2 postes.

En résumé, le tableau des effectifs pour le budget du restaurant municipal passe de 25 à 27 postes budgétaires.

Cf. annexe 5

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

11. Ressources humaines – modification du RIFSEEP

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines, indique que par délibération du 20 mai 2019, la collectivité a mis en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice de ses agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Il convient aujourd'hui d'élargir ce dispositif aux techniciens et ingénieurs de la filière technique, en intégrant également les cadres d'emplois de la filière médico-sociale suite au transfert du CCAS à la mairie des services de la petite enfance en janvier 2023.

Il s'agit d'une relance de la trésorerie qui a demandé de régulariser, en fonction des textes sortis plus tardivement, puisque les agents percevaient déjà des indemnités ; leur montant n'a pas été modifié.

M. PARRA signale qu'un travail va être effectué, au niveau des ressources humaines, sur ce régime indemnitaire, qui tient compte de l'évolution d'une fonction publique territoriale. Un travail, qui prendra certainement plusieurs années, sera mis en place pour permettre d'adopter un régime moderne en la matière.

Pour rappel, le RIFSEEP comporte 2 volets :

- Une indemnité principale mensuelle, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le projet de délibération joint à l'ordre du jour fixe les règles d'application de ce régime indemnitaire :

- La détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maximums attribués,
- Les conditions d'attribution
- Et un ensemble de règles propres à l'IFSE et au CIA.

Cette délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

12. Transition énergétique – convention constitutive de groupement de commandes avec Hérault Energies pour l'acquisition de véhicules électriques et d'infrastructures de recharge

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée à l'environnement indique que le comité syndical d'Hérault Energies a décidé de la création au 1^{er} janvier 2024 d'une nouvelle et unique convention constitutive regroupant les achats de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.

Dans le contexte actuel de la mobilité décarbonée, il apparaît que l'adhésion à ce groupement, qui propose des conditions très avantageuses, permettra de bénéficier de l'expertise d'Hérault Energies dans ce domaine, dans le cadre de l'acquisition de véhicules à énergie propre et de la mise en place de services pour les infrastructures de charge nécessaires à ces véhicules.

L'adhésion à ce groupement de commandes s'élève à 50 € ; une participation sera également demandée pour les frais de fonctionnement relatifs à la contractualisation des accords-cadres et/ou marchés, le cas échéant.

La convention proposée présente les avantages liés à la constitution d'achats groupés et définit les règles de fonctionnement du groupement de commande.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Mèze et Hérault Energies ci-joint ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention avec HERAULT ENERGIES et tous documents afférents à cette décision.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est adoptée à l'UNANIMITE des votants, Mmes IMBERT et GIMENEZ SILVA ne prenant pas part au vote.

13. Environnement – opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » - cession à l'amiable et à titre gratuit de 59 arbres

M. NICOLAS, conseiller municipal délégué au cadre de vie rappelle que pour la 5^e année consécutive, le département de l'Hérault accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagements en offrant des arbres, dans le cadre de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault ».

Cette année, 59 arbres (tamaris de printemps, érables de Montpellier et arbres de Judée) seront offerts à la ville de Mèze.

La commune, engagée dans la préservation de l'environnement et de la biodiversité sur son territoire, souhaite affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants : le tambourin, au bord de l'étang, dans le quartier des rues Marie Curie, Henri Bessède, et Jules Verne.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, de ces arbres.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE des votants, Mme IMBERT ne prenant pas part au vote.

14. Petite enfance – convention médicale pour les structures d'accueil de la petite enfance

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance indique que la convention médicale qui liait la ville de Mèze au Dr Andraud pour les missions définies par le service de PMI dans les structures d'accueil de la petite enfance prendra fin au 31 décembre prochain.

Un courrier a été adressé à tous les médecins de la ville pour solliciter leurs services ; seul le Dr Andraud a répondu. Il convient donc de renouveler cette convention dans les mêmes termes que la précédente pour ce qui est des missions et de la rémunération. Concernant la durée, la convention sera renouvelée par tacite reconduction trois fois de suite, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention médicale entre la ville de Mèze et le Dr Hervé Andraud, ci-annexée,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **CHARGER** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observations particulières.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

15. Affaires scolaires – convention avec la Calandreta de Mesa

Mme PELAIN, adjointe déléguée aux affaires scolaires indique que la convention qui liait la calandreta à la ville étant arrivée à échéance une nouvelle convention doit être proposée à l'approbation du conseil.

Des nouvelles dispositions, liées à l'évolution du contexte réglementaire (modification du code de l'éducation), financier (inflation, hausse du coût de l'énergie) et la nécessité de prendre en compte les objectifs environnementaux (sobriété énergétique, économie circulaire) conduisent la ville et la calandreta à approuver une nouvelle convention.

Le projet de convention a été transmis avec l'ordre du jour.

Les modifications majeures portent sur la prise en compte des enjeux environnementaux de sobriété énergétique, la levée de l'obligation de recrutement exclusif sur la ville de Mèze et la révision du montant de la compensation financière pour les élèves extérieurs à la commune afin de la porter progressivement à sa valeur réelle qui est autour de 1 000 €.

Elle précise que cette nouvelle convention a été établie en concertation avec les représentants de l'association Calandreta.

Il est donc demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention qui lient la calandreta de Mesa « Jaumet Demèsa » à la ville de Mèze,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

M. ASPA demande où en est le parking prévu sur la calandreta.

M. le Maire répond qu'il est presque terminé.

Mme IMBERT explique que le géotextile va être posé ; le parking comportera 120 places, 3 positionnements de vélos ainsi que des racks à motos. Ce parking sera utilisé par les usagers de la calandreta et de la crèche Claude Bastide ; il servira également de desserte pendant les festivités car il est très bien relié au centre-ville, au vu de la piste cyclable et des aménagements de la route de Villeveyrac.

M. le Maire ajoute qu'il dégagera aussi le lotissement des citronniers.

M. DOULAT intervient concernant l'admission des enfants de plus de 3 ans au 31 décembre et la priorité donnée aux élèves de la ville de Mèze. Il lui tient à cœur que le financement octroyé par la commune aille directement aux enfants mézois.

Mme PELAIN répond qu'un gros travail a été réalisé avec l'école autour de ces problématiques, l'idée étant qu'aujourd'hui, la ville de Mèze paie essentiellement pour les élèves qui sont sur sa commune, ce qui n'était pas tout à fait le cas auparavant. Il a été demandé à la Calandreta de devenir une école de bassin qui pourra accueillir des enfants des communes extérieures. Il paraissait donc judicieux et important de faire en sorte que la ville de Mèze et les contribuables mézois ne paient pas pour les élèves extérieurs. Elle ajoute qu'il existe aujourd'hui la loi MOLAC qui permet à l'école de réclamer aux communes extérieures les frais de scolarités relatifs aux élèves extérieurs. Elle remercie la calandreta pour ce travail de longue haleine et espère que d'ici peu la compensation sera à la valeur réelle du montant des frais de scolarités des élèves extérieurs.

M. le Maire rappelle à Mme ESTRADA CALUEBA, qu'elle était associée à M. ELIAOU, député opposé au financement par les communes extérieures des frais de scolarité dans les écoles privées.

M. DOULAT ajoute que la calandreta ne rentre pas en concurrence directe avec les écoles de la commune, ce qui permet de lutter contre la fermeture de classes.

Mme PELAIN dit que c'est tout à fait dans cet objectif que le travail de recrutement se fait sur le bassin mais il est important que ce ne soit pas les Mézois qui assument les frais des élèves provenant de l'extérieur.

Il n'y a pas d'autres observations.

Le conseil municipal PREND ACTE à l'UNANIMITE.

16. Associations – convention d'objectifs et de moyens avec le Mèze Stade Football Club

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux sports, rappelle que comme chaque année et conformément à la loi, une convention d'objectifs et de moyens est signée avec le club de football de Mèze, qui perçoit une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention définit les engagements de la commune et ceux de l'association. Ils sont détaillés dans le projet de convention qui a été adressé. Les termes de la convention sont identiques à ceux de l'an dernier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2023/2024, liant la ville et l'association MEZE STADE FOOTBALL CLUB
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Il n'y a pas d'observations.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE des votants, MM. PREUX et PHOCAS ne prennent pas part au vote.

17. Foncier – Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de l'aménagement de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan

M. DALBIGOT, adjoint délégué à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) indique que pour ce projet de délibération, il n'y a pas de candidats, malgré la publicité nécessaire et l'affichage officiel. Il demande si parmi les élus il y aurait des personnes cotisant au foncier non bâti qui seraient candidats. Il précise que déjà des Mézois sont désignés au titre de la Chambre d'Agriculture.

Faute de candidat, cette délibération est déclarée SANS OBJET.

18. Foncier – demande d'annulation de la déclaration d'intérêt communautaire du secteur des Sesquiers et résiliation de la convention avec S.A.M. et l'EPF d'Occitanie pour une mission d'anticipation foncière sur ce site

M. DALBIGOT, adjoint délégué à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), indique que la délibération du 17 octobre 2018 qui prévoyait de signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional et Sète Agglopôle Méditerranée a été transmise aux élus.

Il rappelle que le projet du Sesquier sur la zone de Mèze était d'une compétence d'intérêt communautaire, opération gérée par Sète Agglopôle Méditerranée. Pour assurer la maîtrise foncière, l'EPF Occitanie a été sollicité et «heureusement», aucune intervention foncière n'a été faite malgré certaines mutations foncières dans le secteur. A l'époque, la commune s'était engagée à reverser 1,5 millions à l'EPF en cas de non réalisation du projet. Après des discussions avec l'EPF et SAM, il est demandé aujourd'hui à SAM de ne plus déclarer d'intérêt communautaire l'opération du Sesquier car elle va être supprimée dans la révision du PLU et de résilier à l'amiable cette convention avec l'EPF, qui n'a pas engagé de fonds, et SAM.

Il ajoute que cette convention se terminait dans quelques temps mais il vaut mieux acter la renonciation de SAM à déclarer d'intérêt communautaire la ZAC du Sesquier et résilier cette convention qui n'a plus d'objet. Il précise qu'il n'y a aucun engagement financier ; il s'agit d'une résiliation simple.

M. PHOCAS fait remarquer que c'était dans les engagements de la municipalité actuelle de revenir en arrière sur ce qui avait été décidé sur cette zone, projet qui n'était pas judicieux. Il constate que ce dossier suit son cours et il se dit très satisfait de cette décision.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

19. Foncier – cession des parcelles cadastrées section DH N°35, 36, 37 et 38 au Département de l'Hérault

M. DALBIGOT, adjoint délégué à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), rappelle que la municipalité essaie de rétablir des situations anciennes. Entre autres, le conseil départemental de l'Hérault a réalisé des travaux significatifs au Mourre Blanc, avec la création du port ; une cession avait été décidée à l'époque mais n'avait jamais été réalisée. Il convient aujourd'hui de régulariser ce type de situation ; le conseil portuaire est compétent mais les terrains appartiennent toujours à la ville. La cession foncière doit intervenir de façon à ce que la totalité du port du Mourre Blanc relève bien du Département qui a fait les travaux.

Il est donc proposé la cession des parcelles DH N°35, 36, 37 et 38, sans engagement financier, et une intégration dans le domaine public portuaire.

M. ASPA souligne que le port du Mourre blanc compte aujourd'hui environ 140 professionnels et non pas 170.

Il n'y a pas d'observation.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

20. Urbanisme –Approbation de la modification n°1 du PLU

M. DALBIGOT, adjoint délégué à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), présente les points 20 et 21 en même temps puisque ce sont deux dossiers qui sont très liés.

Il rappelle qu'une modification du PLU avait été lancée et qu'en cours de route, il avait fallu prévoir une révision allégée pour ce qui relève de l'entrée de Mèze. Ces deux procédures arrivent à terme aujourd'hui, une seule enquête publique s'est déroulée ; il s'agit donc d'une modification simplifiée qui touche le cœur de Mèze et une révision allégée qui concerne le secteur allant de la gendarmerie au rond-point de Magne.

Sur ces dossiers, les avis du commissaire enquêteur ont été transmis. Il rappelle que des engagements forts avaient pris en matière d'urbanisme ; des procédures ont été lancées dès l'élection de l'équipe actuelle. Elle s'est appuyée sur une décision de 2018 de prescrire une modification de l'ancienne municipalité qui n'avait pas du tout été suivie d'effets. Cette délibération avait des objectifs assez vastes et le bureau d'études a été mandaté dès l'élection.

Historiquement, il y a eu assez d'informations, puisque, outre la procédure légale, la commission d'urbanisme s'est réunie trois fois, une réunion publique supplémentaire s'est tenue. Il note que dans le cadre de l'enquête publique, beaucoup d'administrés ont confondu cette procédure de modification et révision allégée avec la révision générale.

Pour mémoire, en pages 5 et 6 du rapport se trouve l'objet de la révision allégée et de la modification.

Pour l'enquête unique, la modification n°1 portait d'abord sur :

- le secteur du Moulin à Vent,
- le secteur du Sesquier avec la création d'un emplacement réservé pour élargir le chemin du Ceinturon,
- Le site du centre technique départemental bd Paul Valéry, c'est-à-dire le futur quartier social avec la Maison des Services Publics,
- La prise en compte du risque de remontée de nappe phréatique avec l'interdiction de constructions en sous-sol dans un secteur identifié du centre-ville,
- L'encadrement des activités de dégustation dans les zones conchyloles,
- L'augmentation de la production de logements sociaux avec le déclenchement de la servitude de mixité sociale à partir des opérations collectives de 8 logements au lieu de 25, l'intégration d'un minimum de 20% de logements en accession sociale en plus des 30 % minimum de logements sociaux,
- La protection des cœurs d'îlots en zone centre historique,
- La modification de la règle de hauteur des constructions en zones U1, U2 et U3 qui a été précisée,
- La modification de la règle de hauteur en zone Npu, pour permettre la rénovation du poste de police municipale,
- L'instauration d'une règle de hauteur des travaux d'exhaussements des sols limitées à 0,60 m,
- La modification des modalités d'installation des panneaux solaires en toiture,
- L'actualisation du règlement pour prendre compte des évolutions législatives
- La rectification d'erreurs matérielles, notamment sur les secteurs du Port et de la Conque
- La création d'une annexe au PLU indiquant le périmètre de la ZAC des Costes.

La révision allégée concernait, elle, :

- l'entrée de ville et la réduction de la bande non aedificandi liée à la loi Barnier,
- la suppression des emplacements réservés institués pour la création d'une piste cyclable,
- la création d'espaces boisés classés de part et d'autre de la route départementale,
- la protection en élément du patrimoine du muret de clôture du parc du château d'eau, de façon à obtenir un bâti et des espaces verts protégés,
- La création d'une OAP « Entrée de ville ».

Ces objets ont été largement commentés en réunion publique et en commission.

Une procédure a été engagée avec un certain nombre de délibérations, notamment les délibérations qui ont permis d'enregistrer la dispense d'études environnementales. Une fois les dossiers calés avec la DDTM, une enquête publique unique a été engagée le 19 septembre 2023 ; 17 visites physiques sur les trois permanences du commissaire enquêteur ont été recensées ; 9 observations ont été inscrites sur le registre ; les professionnels ont utilisé le registre numérique avec 541 visualisations du dossier technique internet et 595 téléchargements de ce même document.

M. DALBIGOT fait part des observations du commissaire enquêteur en page 19, sur le déroulement de l'enquête publique :

« Les permanences et la possibilité de consultation du dossier ont été tenues dans de bonnes conditions d'organisation en mairie annexe de Mèze, le service Urbanisme a tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée selon les dispositions de l'arrêté municipal, dans de bonnes conditions, dans un climat serein, sans incident.

La plupart des dépositions montrent l'intérêt du public pour tout ce qui concerne une évolution attendue du PLU mais peu d'entre elles concernent les objets de la présente enquête. »

Les personnes publiques associées ont toutes produites des avis ou, si elles ne l'ont pas fait, c'est qu'elles étaient favorables.

Par conséquent, les conclusions du commissaire enquêteur, p26 du rapport, sont les suivantes :

« Le commissaire enquêteur constate que le mémoire en réponse de la ville de Mèze, maître d'ouvrage de la modification n°1 et de la révision allégée n°1 du PLU, apporte des réponses appropriées, détaillées et argumentées à l'ensemble des observations. La qualité du mémoire est très satisfaisante, les réponses confirment que le dossier du PLU sera complété avant approbation. »

A la fin de son rapport, le commissaire enquêteur a transmis à la ville la totalité des remarques et il a été répondu, à l'aide des services techniques et du bureau d'études à ses remarques et à celles des administrés. Deux avis favorables ont donc été émis sur les deux dossiers, avec des réserves.

Pour la modification n°1, l'avis favorable est assorti d'une réserve concernant l'intégration de la charte et le règlement type pour la dégustation/vente dans les exploitations conchylicoles en l'adaptant aux conditions locales, la précision du cadre réglementaire des toitures terrasses en zone U et la précision du règlement concernant la mixité urbaine.

Pour la révision allégée n°1, l'avis favorable est donné sous réserve de conforter les enjeux de paysage en entrée de ville et de modifier l'emprise de l'Espace Boisé Classé sur la parcelle cadastrée CC14 pour en exclure la partie non plantée.

Toutes ces réserves ont été prises en compte dans la rédaction du document final du PLU qui s'appliquera dès que le délai de recours des tiers sera purgé.

Il n'y a ni question, ni observation.

M. le Maire ajoute que de nombreux promoteurs ou aménageurs se sont pliés aux règles qui allaient être mises en œuvre ; il reste néanmoins deux projets anciens qui ne rentrent pas dans le cadre de ce règlement (projets Chemin de Laval et rue Marius Laurez). Des négociations ont été menées, des modifications apportées, mais il n'existe plus aucun recours pour les refuser sous peine que la ville de Mèze soit hors la loi. M. le Maire affirme que cela est tout à fait indépendant de la volonté de la nouvelle municipalité.

M. DALBIGOT précise que, pour les dossiers engagés avant l'élection de la nouvelle équipe, certains ont été refusés sur des motifs « limites », des négociations ont été menées avec des propriétaires et des promoteurs qui sont rentrés au maximum dans ce qui allait être voté. Mais il faut savoir tout de même qu'un permis ne peut pas être refusé selon une envie ou une appréciation qui ne rentrerait pas dans le cadre de la loi sous peine d'une condamnation de la ville. Il a été négocié au mieux pour les projets évoqués par M. le Maire ; il a été obtenu des logements d'une typologie qui n'était pas prévue, dans certains cas des logements sociaux, des logements en accession ; les densités des projets initiaux ont été réduites de façon importante.

Il ajoute que par contre, après le vote de ce soir, les règles ne seront plus négociables.

Il est procédé au vote ; la modification n°1 du PLU est approuvée à l'UNANIMITE.

21. Urbanisme – Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

Cf. intervention de M. Dalbigot au point n°20.

Il est procédé au vote ; la révision allégée n°1 du PLU est approuvée à l'UNANIMITE.

22. Village Club Thalassa – communication du règlement intérieur et des tarifs

M. DALBIGOT, adjoint délégué à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable), indique qu'il convient d'appliquer la Délégation de Service Public où il est prévu que chaque année le conseil municipal donne un avis sur les tarifs et sur le règlement intérieur, s'ils changent, pour la gestion du Thalassa.

Il fait référence à la nouvelle grille des tarifs et au règlement intérieur qui prévoit ce qui est interdit et autorisé pour l'usage du Thalassa. Pour ce qui est des tarifs, il y a une légère évolution de 2023 à 2024 dont une création de tarif permettant une négociation commerciale qui n'existait pas jusqu'alors.

Mme ESTRADA CALUEBA demande où en est le dossier de délégation et quelle est l'actualité du projet.

M. DALBIGOT répond que la délégation a été signée et a pris effet le 28 octobre dernier. Le volet urbanisme est en cours ; un programmiste et un architecte ont été désignés. Début d'année 2024, il sera procédé à une modification du secteur U3L pour que les projets rentrent dans le cadre légal. Cette année, le Village Club Thalassa sera ouvert dans les mêmes conditions que précédemment ; il fermera ensuite pour deux ans de travaux. Mais auparavant, le projet définitif sera présenté en conseil et à la population.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE des votants, M. le Maire ne prenant pas part au vote.

23. Informations

- transformation de la brigade territoriale en brigade de police intercommunale

M. le Maire donne lecture d'un courrier que lui a adressé M. RAJA, le vice-président de SAM délégué à la brigade territoriale et pense qu'il est opportun d'en parler en conseil municipal. Cf annexe

Il a été proposé de mettre fin à la brigade territoriale et de créer une police intercommunale. M. le Maire indique qu'il n'y est pas favorable ; malgré ce qui est indiqué concernant les difficultés de recrutement, il note que certaines agglomérations ont embauché des gardes champêtres. Il affirme que depuis la fusion CABT et CCNBT, les gardes champêtres ne sont pas très présents sur la commune ; il y a actuellement 5 gardes champêtres, alors qu'ils étaient 6 au sein de la CCNBT et que le territoire sur lequel ils doivent intervenir a été multiplié par 2,5. Il craint le mélange de genres entre police nationale, police intercommunale et police municipale. Il préfère qu'une brigade territoriale soit renforcée pour intervenir sur les garrigues d'autant plus qu'actuellement, du fait des contraintes relatives aux déchetteries, on y compte de nombreux

déchets. Il ajoute que les polices municipales ne peuvent pas mener à bien certaines missions et c'est pour cela que les gardes champêtres interviennent. Il pense que la ville de Sète n'a pas vraiment besoin d'une brigade champêtre mais plutôt d'une police intercommunale et craint donc que cette dernière n'intervienne que très peu sur les autres communes ; d'autant plus qu'en 2024, les renforts de gendarmerie seront monopolisés par les jeux olympiques et qu'il est possible que les 15 agents de Sète affectés à la vidéo surveillance soient transférés à l'agglomération. Il se dit donc très méfiant sur ce projet et propose de transmettre tous les éléments aux élus.

M. PARRA dit que sur le principe, cette proposition pourrait être intéressante mais la configuration de l'agglomération fait que deux communes ont une compétence « police nationale » et risquent d'absorber l'ensemble de la brigade intercommunale. Le projet présenté n'est pas très clair sur les effectifs, les missions et sur la participation de cette police dans les villes. Il est également prévu que les communes paient une participation en cas d'intervention. Il est par ailleurs évident qu'en 2024, en termes de sécurité publique, l'ensemble des forces va être transféré sur les JO de Paris au risque pour les communes d'être incitées à ne pas faire de manifestation car l'Etat n'aura pas les moyens d'assurer sa charge.

Il ajoute qu'il est vrai que statutairement il y a un enjeu car il existe un problème pour les gardes champêtres, agents de catégorie C qui n'ont pas la possibilité d'accéder à un corps de catégorie B ; cependant, d'un point de vue purement pratique, la commune a besoin de gardes champêtres voire d'un garde champêtre local pour assurer les missions de salubrité et de contrôle de la cabanisation.

M. GRAINE s'inquiète de la transformation d'une police au niveau de l'agglomération en une police privatisée pour laquelle la commune paiera des prestations. Il manifeste son opposition fermement aussi bien d'un point de vue de politique générale que financier. Pour lui, ce projet est insupportable et incohérent.

M. le Maire ajoute que le Préfet demande souvent, en période estivale, de mutualiser les polices municipales ; ce projet est peut-être donc une volonté de l'Etat. Il dénonce la baisse de l'effectif de la gendarmerie de Mèze qui est passé de 23 à 20 gendarmes. Mais il n'appartient pas aux collectivités d'assurer la sécurité.

M. PHOCAS craint que ce projet soit une étape vers autre chose. Pour lui, le responsable de la sécurité et de la police municipale sur une commune c'est le maire. S'il n'y a pas de chef bien identifié, les problèmes arrivent ; Par ailleurs, la ville de Mèze a fait un constat d'échec avec le transfert de l'eau, des gardes champêtres. Il s'inquiète des désagréments qui seraient supérieurs aux points positifs.

Mme GIMENEZ SILVA partage l'inquiétude de M. PHOCAS ; elle ne se voit pas renvoyer les administrés vers l'agglomération pour d'éventuels problèmes, d'autant plus qu'il existe déjà des problèmes avec l'eau, les déchets, les services d'urbanisme et plus globalement avec les compétences qui ont été transférées

à SAM. Elle pense que le devoir de police doit rester communal et être du ressort du Maire.

M. DALBIGOT précise que la sécurité publique appartient à l'Etat ; la commune exerce la compétence « sûreté publique ». Il ajoute que s'il existe trois niveaux d'intervention sur un même territoire, l'organisation risque d'être compliquée.

M. le Maire indique qu'il transmettra les documents qu'il a sur le sujet pour que chacun puisse donner son avis ; si l'occasion est donnée de débattre, cela se fera ; le document plaide pour une police intercommunale mais il appartient à chaque élu de s'emparer de ce sujet.

- aménagements de la commune

Mme IMBERT donne des informations sur les aménagements d'entrée de Mèze ; Le vice-président du Département en charge de l'aménagement du territoire du Département a été reçu pour prendre en compte l'aménagement entre le rond-point de la zone industrielle à celui de Magne. Le CCTP au niveau du Département a été élaboré ; l'opération est chiffrée à 1 900 000 € où le Département pourrait apporter son concours sur toute sa partie allant de la gendarmerie au rond-point de Magne. Elle précise que c'est un projet qui tend à sortir d'ici l'année prochain. Elle reviendra vers les élus et les administrés lorsqu'elle aura des informations complémentaires relatives aux attentes de la ville, à savoir un carrefour à feux, la sécurisation de la gendarmerie, l'accessibilité au niveau du caveau de Beauvignac... Elle souhaite une bonne fête de Noël à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année ; il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 29 janvier 2024.

Le Maire



Thierry BAEZA



Le secrétaire de séance

Roger PREUX



Annexe 1

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE PRINCIPAL	DM n°4 2023
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BG DM4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	196 613,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	196 613,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-64 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 613,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 613,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	196 613,00 €	0,00 €	196 613,00 €
Total Général		196 613,00 €		196 613,00 €

Annexe 2

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE THALASSA	DM n°2 2023
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2 THALASSA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Annexe 3

Répartition enveloppe budgétaire des autorisations de dépenses d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres/comptes	Crédits ouverts 2023	Reports 2023	Crédits de référence	Maximum 25% des crédits de référence
20 - Immobilisations incorporelles	409 077,20 €	95 142,38 €	313 934,82 €	77 783,71 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	44 440,00 €	4 440,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
2031 - Frais d'études	287 468,42 €	39 333,60 €	248 134,82 €	62 033,71 €
2033 - Frais d'insertion	6 800,00 €	0,00 €	6 800,00 €	1 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	70 368,78 €	51 368,78 €	19 000,00 €	4 750,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	52 132,96 €	27 132,96 €	25 000,00 €	6 250,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	52 132,96 €	27 132,96 €	25 000,00 €	6 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 972 608,75 €	314 438,00 €	3 658 170,75 €	698 370,25 €
2111 - Terrains nus	224 474,60 €	4 649,60 €	219 825,00 €	40 000,00 €
2112 - Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2115 - Terrains bâtis	1 188 000,00 €	0,00 €	1 188 000,00 €	168 200,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	691 339,20 €	739,20 €	690 600,00 €	172 650,00 €
21316 - Equipements du cimetière	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €	2 125,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	175 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	732 752,77 €	98 364,77 €	634 388,00 €	
21351 - Installations générales...des constructions - bâtiments publics				108 597,00 €
21352 - Installations générales...des constructions - bâtiments privés				50 000,00 €
2138 - Autres constructions	275 462,75 €	0,00 €	275 462,75 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	137 373,40 €	27 373,40 €	110 000,00 €	27 500,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	30 928,46 €	928,46 €	30 000,00 €	7 500,00 €
21538 - Autres réseaux	1 159,54 €	1 159,54 €	0,00 €	0,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 156,29 €	156,29 €	15 000,00 €	3 750,00 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	
215731 - Matériel roulant				8 750,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	9 300,00 €	0,00 €	9 300,00 €	2 325,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	110 705,00 €	3 540,00 €	107 165,00 €	26 791,25 €
2161 - Oeuvres et objets d'art	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
21621 - Biens historiques et culturels mobiliers - biens sous-jacents				1 250,00 €
21622 - Biens hist. Et cult. Mobiliers ; dép. ultérieures immo.				1 250,00 €
2182 - Matériel de transport	14 200,00 €	0,00 €	14 200,00 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	93 308,47 €	1 308,47 €	92 000,00 €	
21831 - Matériel informatique scolaire				300,00 €
21838 - Autre matériel informatique				22 700,00 €
2184 - Mobilier	20 050,00 €	0,00 €	20 050,00 €	
21841 - Mat. De bur. et mob. scolaires				580,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers				3 578,00 €
2185 - Matériel de téléphonie				854,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	199 898,27 €	1 218,27 €	198 680,00 €	49 670,00 €
23 - Immobilisations en cours	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	28 750,00 €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	28 750,00 €
454103 - IMMEUBLE EN PERIL	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
454103 - IMMEUBLE EN PERIL	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
Total général	4 598 818,91 €	436 713,34 €	4 162 105,57 €	823 653,96 €

BUDGET DU RESTAURANT MUNICIPAL

Chapitres/comptes	Crédits ouverts 2023	Reports 2023	Crédits de référence	Maximum 25% des crédits de référence
21 - Immobilisations corporelles	7 082,72 €	0,00 €	7 082,72 €	1 770,68 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	7 082,72 €	0,00 €	7 082,72 €	1 770,68 €
Total général	7 082,72 €	0,00 €	7 082,72 €	1 770,68 €

BUDGET HEBERGEMENT MUNICIPAL

Chapitres/comptes	Crédits ouverts 2023	Reports 2023	Crédits de référence	Maximum 25% des crédits de référence
21 - Immobilisations corporelles	34 910,00 €	0,00 €	34 910,00 €	6 977,50 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	
2184 - Mobilier	13 300,00 €	0,00 €	13 300,00 €	3 325,00 €
2188 - Autres	9 610,00 €	0,00 €	9 610,00 €	2 402,50 €
Total général	34 910,00 €	0,00 €	34 910,00 €	6 977,50 €

BUDGET DU PORT DE MEZE

Chapitres/comptes	Crédits ouverts 2023	Reports 2023	Crédits de référence	Maximum 25% des crédits de référence
20 - Immobilisations incorporelles	42 467,00 €	32 466,10 €	10 000,90 €	2 500,23 €
2031 - Frais d'études	42 467,00 €	32 466,10 €	10 000,90 €	2 500,23 €
21 - Immobilisations corporelles	59 144,00 €	1 880,00 €	57 264,00 €	12 598,78 €
2135 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	41 492,37 €	0,00 €	41 492,37 €	10 373,09 €
2153 - Installations à caractère spécifique	2 080,00 €	1 880,00 €	200,00 €	
2182 - Matériel de transport	420,47 €	0,00 €	420,47 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	
2184 - Mobiller	3 248,43 €	0,00 €	3 248,43 €	
2188 - Autres	8 902,73 €	0,00 €	8 902,73 €	2 225,68 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	369 047,00 €	0,00 €	369 047,00 €	92 261,75 €
2251 - Installations complexes spécialisées	300 451,91 €	0,00 €	300 451,91 €	75 112,98 €
2253 - Installations à caractère spécifique	68 595,09 €	0,00 €	68 595,09 €	17 148,77 €
Total général	470 658,00 €	34 346,10 €	436 311,90 €	107 360,75 €

BUDGET DU PORT DU MOURRE BLANC

Chapitres/comptes	Crédits ouverts 2023	Reports 2023	Crédits de référence	75% des crédits de référence
21 - Immobilisations corporelles	44 055,00 €	4 260,00 €	39 795,00 €	9 948,75 €
2153 - Installations à caractère spécifique	24 701,00 €	4 260,00 €	20 441,00 €	5 110,25 €
2188 - Autres	19 354,00 €	0,00 €	19 354,00 €	4 838,50 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	175 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €	43 750,00 €
2251 - Installations complexes spécialisées	175 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €	43 750,00 €
Total général	219 055,00 €	4 260,00 €	214 795,00 €	53 698,75 €

Annexe 4

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général-ap délib 12/23

		Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	5		4		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	9		6		3
REDACTEUR	B	5		5		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	20		14		6
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	12	1	12	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
TOTAL		67	1	55	1	12
FILIÈRE TECHNIQUE						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2		1		1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16		16		0
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	28	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7	1	5		2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	16	4	12	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	34	6	1
TOTAL		110	14	101	12	9
FILIÈRE POLICE						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
TOTAL		9	0	8	0	1
FILIÈRE ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		3		2
Adjoint d'animation	C	25	18	11	6	14
TOTAL		44	19	27	7	17
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	10		10		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
TOTAL		16	2	14	0	2
FILIÈRE SOCIALE						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	5	0	5		0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	4	2	2	1	2
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	4	1	0
AGENT SOCIAL	C	6	4	6	4	0
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	5	1	3	1	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		4		0
TOTAL		31	9	27	8	4
FILIÈRE SPORTIVE						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
TOTAL		0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		277	45	232	28	45

Annexe 5

Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze : budget cuisine

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2		2		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0		0		0
TOTAL		2	0	2	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3		3		0
AGENT DE MAITRISE	C	7	1	6	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	1	1		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6	3	5	3	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	7	2	7	2	0
TOTAL		25	7	22	6	3
TOTAL GENERAL		27	7	24	6	3

Frontignan, le

11 DEC. 2023

Pôle Environnement

Service : DGD6 - Pôle Environnement

Suivi par : Sandra PEREZ

Tél : 04.67.46.24.60

Vos Réf. :

Références à rappeler dans toute correspondance :

CR/JL/BDB/PR/SP - 2023 / 1056

Monsieur Thierry BAËZA

Mairie de Mèze

Place Aristide Briand

Hôtel de Ville

34140 MEZE

Objet : Transformation de notre Brigade Territoriale en Brigade de Police Intercommunale

Monsieur le Maire, Cher Collègue, *Cher Thierry*

Lors de la conférence des Maires du 19 octobre dernier, Monsieur Ludovic LANDA, Responsable de notre Brigade Territoriale, nous a présenté les évolutions nécessaires de cette dernière afin de pérenniser les missions qu'elle effectue déjà sous votre unique autorité lorsqu'elle intervient sur votre commune. En effet, les recrutements indispensables au bon fonctionnement de cette équipe s'effectueront sous le statut de Policier Municipal et non sous celui de Garde Champêtre, impossibles à trouver aujourd'hui.

Sans revenir sur les éléments du diaporama qui vous a été présenté, vous aurez noté que le statut de Policier Municipal permet de conserver l'intégralité des missions actuelles des Gardes Champêtres. Certains Maires de notre agglomération avaient proposé d'évoquer ce point au sein de leur équipe municipale et de revenir vers nous. Pouvez-vous m'indiquer si la commune de Mèze est favorable à cette transformation de notre Brigade Territoriale ?

Je reste bien évidemment à votre écoute et prêt à venir ré expliquer devant le Bureau Communautaire cette mutation indispensable ainsi qu'un projet de doctrine d'emploi permettant de définir et de vous garantir le périmètre des interventions de cette Brigade de Police Intercommunale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



Sète agglomération méditerranée

4 avenue d'Aigues,

BP 600 - 34110 FRONTIGNAN

Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47

GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E

www.agglopoie.fr

Bien à vous
Cédric Raja
Vice-président

Délégué à la gestion des déchets, à la brigade territoriale, à la valorisation du patrimoine dans les musées et équipements communautaires, aux diagnostics et fouilles archéologiques préventives, et au bien-être animal